

Séance du 23 Août 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire –THOMAS Yvonnick -GLAIS Marie-Thérèse - LECHEVALIER Casimir, Adjoint
MM ELIE Laëtitia – HERVAULT Olivier – JAMIN Sandrine et QUIGNON Olivier

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

MME NOGUES Sandrine a donné pouvoir à M DUAULT Michel
MME RATTINA Sandra a donné pouvoir à MME JAMIN Sandrine
MM BARAZER Nona – BLOT Anthony – PILLET Frédéric – RUBIN Sylvie et THOMAS Aurélie

Secrétaire de séance : MME ELIE Laëtitia

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 08 Juillet 2021

En début de séance, Michel DUAULT, Maire, propose aux membres présents l'ajout du point suivant :

-Environnement : Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2022

Proposition acceptée à l'unanimité

I. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1- Délibération n° 2021-72

Choix du prestataire pour la restauration scolaire à compter de la rentrée 2021

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que, compte-tenu des difficultés de recrutement rencontrées afin de pourvoir au remplacement du cuisinier, responsable du restaurant scolaire en disponibilité pour convenances personnelles, il est proposé de faire appel à un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée de Septembre 2021.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et livraison de repas en liaison chaude.

Deux prestataires sur trois ont répondu : - CONVIVIO proposant des livraisons de repas en liaison chaude. et RESTORIA proposant des livraisons de repas en liaison froide

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir la proposition de la société CONVIVIO pour la livraison de repas en liaison chaude au Restaurant scolaire dont les montants des prestations s'établissent comme suit :

- Déjeuner Maternelle pour un montant de 3.20 € HT soit 3.3760 € TTC
- Déjeuner Élémentaire pour un montant de 3.30 € HT soit 3.4815 € TTC
- Déjeuner Adulte pour un montant de 3.40 € HT soit 3.5870 € TTC.

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2021 et tous documents s'y rapportant.

II. VOIRIE

1- Délibération n° 2021-73

Point à Temps Automatique 2021 : plus-value

Yvonnick THOMAS, Adjoint au Maire rappelle aux membres présents que l'Entreprise EUROVIA a réalisé les travaux de Point à Temps Automatique courant Juillet 2021 suite à la consultation lancée en Mai 2020 conformément la délibération N° 2020-34 du 11 Juin 2020.

La facture réceptionnée fait mention d'une plus-value pour la fourniture de 6/10 lavé dont le montant s'élève à 675,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour la prise en charge de la plus-value s'élevant à 675,00 € HT.

III. URBANISME

1- Délibération n° 2021-74

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AC 47 partie

Michel DUAULT, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

-Allée du Closel

AC 47 partie superficie 1 490 m2. environ

Dossier N° 035 187 21 B 0012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

IV. ENVIRONNEMENT

1- Délibération n° 2021-75

Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2022

Casimir LECHEVALIER, Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur BARBIER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possible : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)	
5B	AMEL	20	0.59	Réglée		Ventes aux particuliers	
2	EM	40	0.66	Non réglée		Bois Façonnés	
3	EM	17.05	0.31	Non réglée		Bois Façonnés	
4	EM	43	0.71	Non réglée		Bois Façonnés	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase



Clôture de la séance du Conseil municipal à 20 h 45 mn